



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu la requête du 2 mai 2016 par laquelle le Conseil communal de Val-de-Ruz sollicite du Conseil d'État l'approbation et la sanction de la création d'une zone réservée adoptée par le Conseil général de la commune des Geneveys-sur-Coffrane, le 9 décembre 2010 ;

vu les articles 96 et 96a de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 et son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1996 ;

vu la loi concernant les émoluments du 10 novembre 1920 ;

vu le préavis du conseiller d'État, chef du Département de la gestion du territoire, du 6 décembre 2010 ;

arrête :

Article premier La création d'une zone réservée, adoptée par le Conseil général de la commune des Geneveys-sur-Coffrane, le 9 décembre 2010, est approuvée et sanctionnée.

Art. 2 Un émoulement de sanction de 500 francs est prélevé.

Art. 3 Le Conseil communal de Val-de-Ruz est chargé de la publication du présent arrêté dans la Feuille officielle conformément à l'article 96a de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

Neuchâtel, le 15 juin 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND





CREATION D'UNE ZONE RESERVEE

ARRETE

1
Auteur du règlement

urbaplan

rue du seyon 10 - cp 3211
2001 neuchâtel

F. Bernasconi

Neuchâtel, le 30 novembre 2010

3
Préavis

Le/La conseiller/ère d'Etat, cheffe du
Département de la gestion du territoire

Neuchâtel, le 6 DEC. 2010

5
Mise à l'enquête publique
du 04.02.2011 au 07.03.2011

Au nom du Conseil communal
Le/La président/e

Le/La secrétaire

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 24.05.2016

7
Sanction

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e

2
Signature

Au nom du Conseil communal
Le/La président/e

Le/La secrétaire

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 01 DEC. 2010

4
Adoption

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil général
Le/La président/e

Le/La secrétaire

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 9 DEC. 2010

6
Approbation

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e

Le/La chancelier/ère

Neuchâtel, le 15 JUN 2016

Neuchâtel, le 15 JUN 2016

Le/La chancelier/ère



Novembre 2010

Arrêté du Conseil général à l'appui d'une demande de création d'une zone réservée sur le territoire communal des Geneveys-sur-Coffrane

Préambule

Le Conseil Général de la commune des Geneveys-sur-Coffrane

Vu les articles 57, 89 et suivants de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991,

Vu le préavis du Département de la gestion du territoire du _____

Sur proposition du Conseil Communal,

Arrête :

Article premier

¹ Conformément à l'article 57 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) du 2 octobre 1991, une zone réservée est créée sur la zone de réserve et la zone d'urbanisation du PAL de 1984.

² Dans la zone réservée, rien ne doit être entrepris qui soit de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du plan d'affectation (futur).

³ Le statut de cette zone ne peut excéder cinq ans. Une prolongation en raison de circonstances particulières peut être accordée par le Conseil d'Etat.

Article 2

¹ Les secteurs en zone de réserve sont inconstructibles.

² Dans les secteurs en zone d'urbanisation :

a/Les secteurs A et B sont inconstructibles.

b/Les secteurs C, D et E peuvent faire l'objet de demandes de permis de construire. Le PAL de 1984 est applicable. Toutefois, seules les habitations collectives y sont autorisées.

c/ Les autres secteurs peuvent également faire l'objet de demandes de permis de construire sous réserve du respect du PAL de 1984 et dans la mesure où les projets de construction n'entravent pas ou ne rendent pas plus onéreuse l'exécution du plan d'affectation (futur).

Article 3

Le présent arrêté, préavisé par le Département de la gestion du territoire, le _____, est soumis au référendum facultatif. Il devient obligatoire dès la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la feuille officielle cantonale.

Adopté en séance du Conseil général, le _____

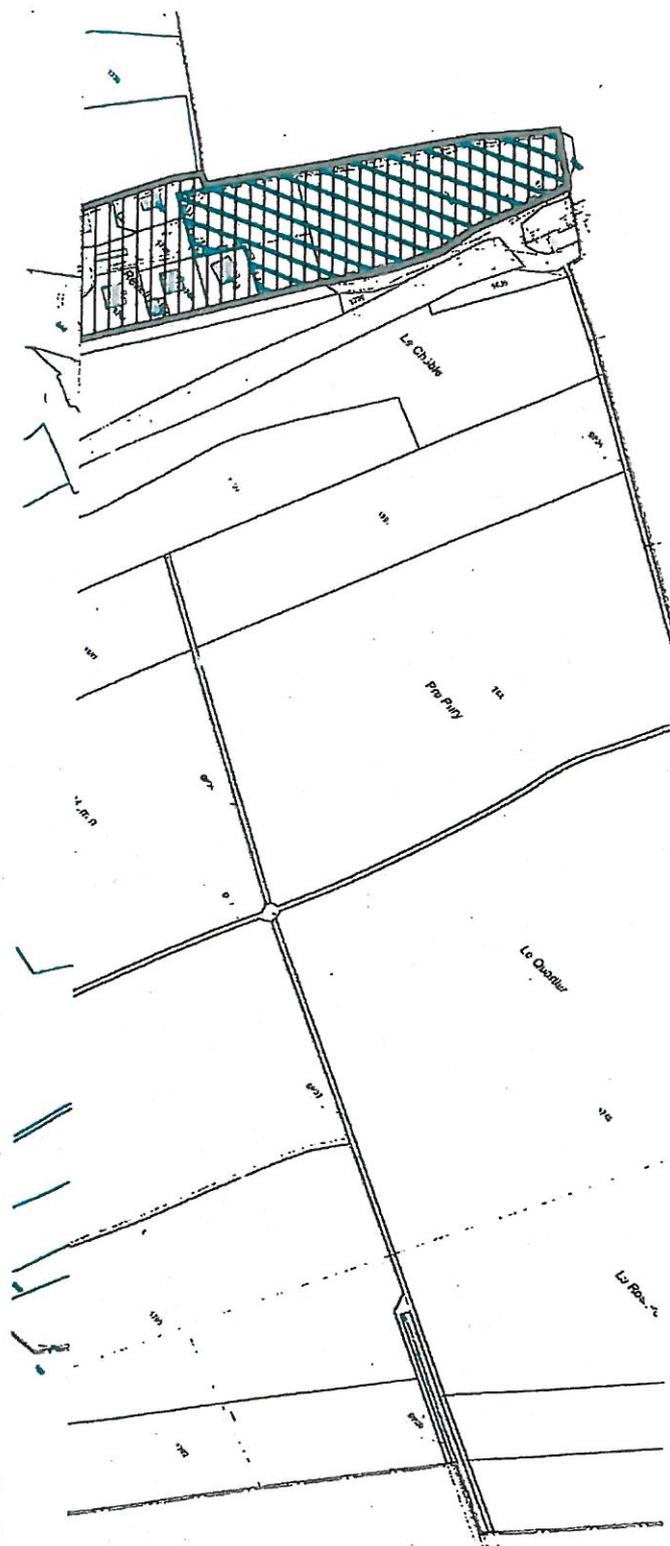
Au nom du Conseil Général des Geneveys-sur-Coffrane

Le/La président/e

Le/La secrétaire



**DELIMITATION DE LA ZONE RESERVEE SUR LE
PAL DE 1984**



ECHELLE 1:5'000



LEGENDE

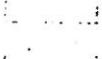
Affectations selon PAL 1984

-  zone d'ancienne localité
-  zone d'habitation à haute densité
-  zone d'habitation à moyenne densité
-  zone d'habitation à faible densité
-  zone d'affectations spéciales
-  zone industrielle
-  périmètre de plan de quartier

Zone réservée

-  zone réservée
-  secteurs inconstructibles - zone de réserve du PAL 84
-  secteurs inconstructibles - zone d'urbanisation du PAL 84
-  secteurs en ZMHD ou ZMMD - habitations collectives uniquement

A titre indicatif

-  Aire forestière
-  Aire ferroviaire





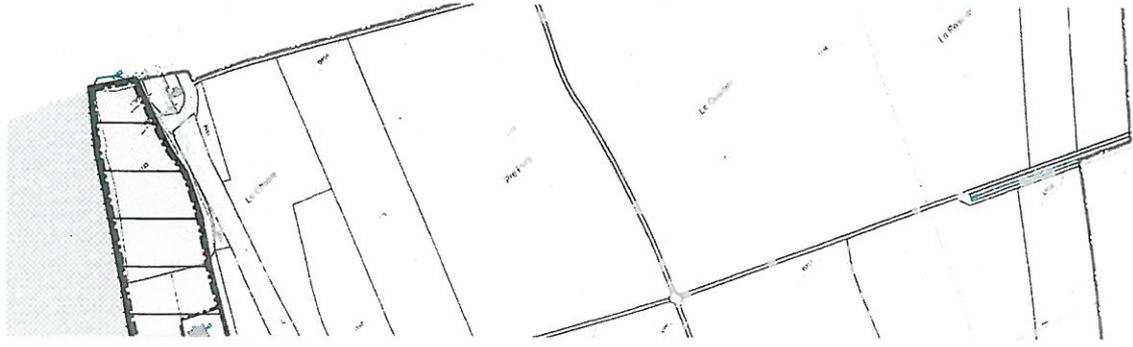
CREATION D'UNE ZONE RESERVEE

ECHELLE 1:5'000
0 200m



LEGENDE

-  zone réservée
-  secteurs inconstructibles - zone de réserve du PAL 84
-  secteurs inconstructibles - zone d'urbanisation du PAL 84
-  secteurs en ZMHD ou ZMMD (selon PAL 84) - habitations collectives uniquement
- A titre indicatif**
-  Plans spéciaux sanctionnés
-  Aire forestière
-  Aire ferroviaire



<p>1</p> <p>Auteur du plan</p> <p>urbaplan rue du seyon 10 - cp 3211 2001 neuchâtel</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Neuchâtel, le 30 novembre 2010</p> <p>3</p> <p>Préavis</p> <p>Le/La conseiller/ère d'Etat chef/ffe du Département de la gestion du territoire</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Neuchâtel, le 06 DEC. 2010</p> <p>5</p> <p>Mise à l'enquête publique</p> <p>du 04.02.2011 au 07.03.2011</p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Les Geneveys-sur-Coffrane, le 24.05.2016</p> <p>7</p> <p>Sanction</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e</p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p>2</p> <p>Signature</p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Le/La secrétaire</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Les Geneveys-sur-Coffrane, le 01 DEC. 2010</p> <p>4</p> <p>Adoption</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil général Le/La président/e</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Le/La secrétaire</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Les Geneveys-sur-Coffrane, le 09 DEC. 2010</p> <p>6</p> <p>Approbation</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Neuchâtel, le 15 JUIN 2016</p> <p>8</p> <p>Le/La conseiller/ère</p> <p>Neuchâtel, le 15 JUIN 2016</p> <p>Le/La secrétaire</p> <p><i>[Signature]</i></p>
--	--



Neuchâtel, le 12/11/2009, 14h15. Le/la conseiller/ère d'Etat chef/ffe du Département de la gestion du territoire a autorisé la mise à l'enquête publique de ce plan. Le/la conseiller/ère d'Etat chef/ffe du Département de la gestion du territoire a autorisé la mise à l'enquête publique de ce plan. Le/la conseiller/ère d'Etat chef/ffe du Département de la gestion du territoire a autorisé la mise à l'enquête publique de ce plan. Le/la conseiller/ère d'Etat chef/ffe du Département de la gestion du territoire a autorisé la mise à l'enquête publique de ce plan.